

mercredi 01/04/2009 – n°51

## Près de 700 000 jeunes ont bénéficié du droit à l'accompagnement mis en oeuvre par les missions locales



➤ En 2005, la loi de programmation pour la cohésion sociale a inscrit dans le code du travail (Article L5131-3) le droit à un accompagnement. Organisé par l'Etat, il a pour but l'accès à la vie professionnelle, pour tout jeune de 16 à 25 ans en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle .

Ce droit est mis en oeuvre par les missions locales sous la forme du contrat d'insertion dans la vie sociale (Articles R5131-4 à 9 du code du travail).

➤ **698 310 jeunes ont bénéficié du CIVIS d'avril 2005 à février 2009.** Parmi les 431 481 jeunes sortis du dispositif, **168 023 ont pu trouver un emploi "durable"** (un emploi d'une durée réelle ou prévue supérieure à six mois hors contrats aidés du secteur non marchand) soit 39%.

➤ **Pour l'année 2008, 179 630 jeunes sont entrés dans le dispositif** et 168 598 en sont sortis, dont la moitié d'entre eux avec un emploi ou une formation : 61 592 en emploi de plus de six mois, 11 550 en emploi de moins de six mois et 11 112 en formation.

➤ **En février 2009, 274 156 jeunes étaient toujours suivis** : 52 462 ont travaillé au cours du mois et 45 254 ont eu accès à une formation.

➤ **Indicateur Jeunes demandeurs d'insertion (JDI)** : Au mois de février 2009, 645 372 jeunes ont bénéficié d'au moins un entretien au sein du réseau des missions locales et PAIO au cours des cinq derniers mois, qu'il s'agisse d'un entretien individuel, d'une information collective ou d'un atelier.

▶ Retrouvez tous les chiffres du CIVIS et de l'accompagnement des jeunes dans les missions locales sur le site [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)